

Flash Info

Mairie de La Villeneuve-en-Chevrie

Mai 2026

Bruits du voisinage

Extraits de l'arrêté préfectoral 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit

Article 5 - Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :

- avant 7 h et après 20 h les jours de semaine ;
- avant 8 h et après 19 h le samedi ;
- les dimanches et jours fériés ;

sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Article 10 - Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 4 et 5 du présent arrêté.

Autorisations d'urbanisme

Les demandes d'autorisation d'urbanisme se font sur internet via l'adresse >> <https://ideau.atreal.fr>

Toutes les informations sur le site de la CCPIF :

>>> Autorisation Urbanisme,

>>> Comment demander une autorisation d'urbanisme

Pour tout projet, prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire

Taille des haies

Il est rappelé que chacun doit entretenir les arbres et les haies donnant sur le domaine public. Il est souvent constaté que la végétation empiète sur les routes et/ou trottoirs et cela devient gênant voir dangereux. Votre responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ou accrochage, merci d'y veiller.

Stationnement

Le stationnement demeure toujours un sujet sensible. Le Code de la route précise qu'il est interdit de garer les véhicules sur les trottoirs (article R417-11 du Code de la route) et de ce fait obliger le passage des piétons sur la route rendant la circulation dangereuse (le propriétaire du véhicule garé sur le trottoir peut être jugé responsable en cas d'accident avec un piéton ayant été obligé de marcher sur la route).

Il convient de respecter les emplacements matérialisés au sol et de rentrer vos véhicules dans vos propriétés pour faciliter la circulation notamment des pompiers, bus, camions de collecte des déchets, engins agricoles etc...

Enfin il est rappelé que le stationnement (matérialisé ou non) devant les propriétés n'est pas exclusivement réservé aux habitants de cette même propriété.

Poubelles

Nous rappelons que les poubelles doivent être sorties le **mercredi soir** et rentrées le **jeudi à 19h au plus tard** – trop de poubelles restent dans la rue toute la semaine au risque d'être volées ou détériorées. Merci.

Dates à retenir

Concours de pêche : Samedi 20 juin à 14h00 Mare Pisseloup Rue Grande

Fête des écoles du RPI : Vendredi 29 mai à l'école de La Villeneuve en Chevrie de 17h30 à 19h30

Votre Maire, Jean-Luc LEKEUX



Restez informés de notre actualité locale grâce à l'application Panneau Pocket téléchargeable sur votre téléphone via Play Store (Apple) ou Google Play (Android).